

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En Exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 21/11/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CUQ-TOULZA**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUSSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Pouvoirs : Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL, Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, M. Didier JANSON ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Absents : Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Pierre HERAILH.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/45 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en cas d'extension du périmètre à 27 communes avec l'intégration de Navès

Pour rappel, les communes membres de la communauté de communes ont délibéré avant le 31 août 2025, délai de rigueur, pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Ainsi, les 26 communes de la communauté de communes Sor et Agout ont voté selon les règles de majorité qualifiée en faveur d'un accord local à 50 sièges.

En conséquence, par arrêté du 23 octobre 2025, le Préfet a fixé la répartition des délégués communautaires à compter des prochaines élections municipales, selon l'accord local à 50 sièges pour les 26 communes.

En parallèle, par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Navès au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait/adhésion et a mis en œuvre dans le même temps la procédure d'extension de son périmètre.

Dans cette perspective, elle a notifié aux communes membres, par courrier du 28 avril 2025, cette décision et les a invitées à se prononcer sur l'adhésion de Navès, dans le délai de trois mois à réception de la notification. Au terme de ce délai, la majorité qualifiée des communes se sont prononcées en faveur de cette intégration (24 communes).

Le Préfet est compétent pour autoriser, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, le retrait d'une commune de sa communauté d'agglomération pour adhérer à une communauté de communes. Il se prononce après avoir réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Concernant la demande de Navès, la CDCI est convoquée au 11 décembre 2025.

Dans l'hypothèse de l'intégration de Navès au 1^{er} janvier 2026, **Monjouir la Préfecture de l'André à S2LO**
la communauté de communes, par courrier du 23 octobre 2025 et **Publié le 04/12/2025**
d'inviter les communes membres à délibérer sur un nouvel accord **ID : 081-218100766-20251127-DELIB2025_45-DE**
devront lui être transmises le plus tôt possible pour pouvoir modifier avant le 31 décembre
2025, l'arrêté de composition du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

Compte tenu des règles complexes de répartition des sièges, les membres du conseil communautaire, lors du conseil du 10 novembre 2025 se sont prononcés en faveur de l'accord local à 51 sièges permettant l'attribution maximale de sièges, répartis selon la population totale modifiée à 23 896 habitants, et selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la répartition d'après l'accord local à 51 sièges et le droit commun qui s'appliquerait en l'absence de majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux*).

27 Communes	Population municipale en nombre d'habitant	Répartition de droit commun applicable en l'absence d'accord local	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)	Nombre de sièges (titulaires)
SAIX	3 714	7	6
PUYLAURENS	3 212	6	5
SOUAL	2 649	5	4
SEMALENS	2 021	3	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3	3
DOURGNE	1 310	2	2
VERDALLE	1 026	2	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	1	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	920	1	2
LESCOUT	774	1	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	1	2
CUQ-TOULZA	709	1	2
NAVES	690	1	2
ESCOUSSENS	611	1	1
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1	1
MASSAGUEL	346	1	1
SAINT-AVIT	279	1	1
AGUTS	237	1	1
LAGARDIOLLE	232	1	1
ALGANS	213	1	1
PECHAUDIER	185	1	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	166	1	1
MAURENS-SCOPONT	139	1	1
MOUZENS	117	1	1
BERTRE	108	1	1
LACROISILLE	100	1	1
APPELLE	69	1	1
TOTAL	23 896	48	51

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans l'hypothèse où la communauté de communes serait agrandie à 27 communes, de retenir 51 sièges selon la répartition indiquée ci-dessus.



Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Navès au 1^{er} janvier 2026 et sollicitant les communes à se prononcer sur cette adhésion,
- Vu le courrier du 23 octobre 2025 du Préfet du Tarn relatif à la notification de l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire à 26 communes et demandant à la Communauté de communes d'inviter ses communes membres à délibérer sur un accord local à 27 communes, dans l'hypothèse de l'adhésion de Navès au 01/01/2026 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- DÉCIDE de retenir l'accord local à 51 sièges dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet accepterait l'adhésion de Navès à la communauté de communes Sor et Agout au 1^{er} janvier 2026.
- FIXE la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges	
		Nombre de sièges (titulaires)	
SAIX	3 714	6	
PUYLAURENS	3 212	5	
SOUAL	2 649	4	
SEMALENS	2 021	3	
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3	
DOURGNE	1 310	2	
VERDALLE	1 026	2	
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	2	
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	920	2	
LESCOUT	774	2	
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	2	
CUQ-TOULZA	709	2	
NAVES	690	2	
ESCOUSSENS	611	1	
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1	
MASSAGUEL	346	1	
SAINT-AVIT	279	1	
AGUTS	237	1	
LAGARDIOLLE	232	1	
ALGANS	213	1	

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Ré	Envoyé en préfecture le 04/12/2025
			Reçu en préfecture le 04/12/2025
PECHAUDIER	185		Publié le 04/12/2025
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	166		ID : 081-218100766-20251127-DELIB2025_45-DE
MAURENS-SCOPONT	139		
MOUZENS	117		
BERTRE	108		
LACROISILLE	100		
APPELLE	69		
TOTAL	23 896	51	

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais, ainsi qu'une copie à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr